

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES SOURCES  
MUNICIPALITÉ DE WOTTON**



**RÈGLEMENT 192-18**

**DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DU TAUX DE TAXES, DES CONDITIONS DE PERCEPTION,  
DES COMPENSATIONS ET TARIFS POUR L'ANNÉE 2018**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Wotton a adopté son budget pour l'année 2018 qui prévoit des revenus égaux aux dépenses qui y figurent;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 205 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité locale peut, par règlement, assujettir au paiement d'une compensation pour services municipaux, les propriétaires d'un immeuble visé aux paragraphes 5, 8 et 10 de l'article 204 de cette même loi;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité locale peut règlementer le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités d'application de l'intérêt sur les versements échus de la taxe foncière et des tarifs;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du règlement a été dûment donné par **Lise Champoux** lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 novembre 2017 et d'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 15 janvier 2018;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

Il est proposé par **Lise Champoux**, appuyé par **Ghislain Drouin** et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement numéro 192-18 décrétant l'imposition du taux de taxes, des conditions de perception, des compensations et tarifs pour l'année 2018 :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 EXERCICE FINANCIER**

Les taxes et autres impositions décrétées par le présent règlement couvrent l'exercice financier du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018.

**ARTICLE 3 TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE**

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 1.09 \$ du cent dollars d'évaluation pour l'année 2018, conformément au rôle d'évaluation en vigueur. Ce taux comprend les responsabilités que doit assumer la municipalité, notamment la quote-part de la MRC des Sources, la quote-part de la Sûreté du Québec et la voirie locale. Ce taux s'applique aux valeurs agricoles et non-agricoles des exploitations agricoles enregistrées (E.A.E.).

**ARTICLE 4 TARIFICATION POUR LES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT**

La tarification pour les activités de fonctionnement est maintenue et fixée à 65 \$ l'unité pour tout genre d'utilisation, et ce, pour chaque compte de taxes généré.

**ARTICLE 5 TARIFICATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC**

Les tarifs suivants seront exigés à tout propriétaire pour le service d'aqueduc, et ce, pour chaque local, logement ou unité :

Résidentiel	225 \$
Commerce régulier	345 \$
Commerce autre (garage, hôtel, industrie, institutions, motel, restaurant, bar et resto-bar)	450 \$
Service professionnel	185 \$
Ferme et entreprise agricole enregistrée (EAE)	450 \$

**ARTICLE 6 TARIFICATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUTS**

Les tarifs suivants seront exigés à tout propriétaire pour le service d'égouts, et ce, pour chaque local, logement ou unité :

Résidentiel	175 \$
Commerce régulier	230 \$
Commerce autre (garage, hôtel, industrie, institutions, motel, restaurant, bar et resto-bar)	340 \$
Service professionnel	140 \$
Ferme et entreprise agricole enregistrée (EAE)	230 \$

**ARTICLE 7 TARIFICATION POUR LA RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LA VIDANGE ET LA DISPOSITION DES BOUES MUNICIPALES PROVENANT DES ÉTANGS AÉRÉS**

Les tarifs suivants seront exigés à tout propriétaire d'un immeuble desservi par le service d'égouts, conformément au Règlement 174-16 créant une réserve financière pour la vidange et la disposition des boues municipales provenant des étangs aérés.

Résidentiel	40,13 \$
Commerce régulier	60,19 \$
Commerce autre (garage, hôtel, industrie, institutions, motel, restaurant, bar et resto-bar)	79,39 \$
Service professionnel	32,28 \$
Ferme et entreprise agricole enregistrée (EAE)	60,19 \$

**ARTICLE 8 TARIFICATION POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Les tarifs suivants seront exigés à tout propriétaire pour les services de collecte, de transport et de disposition des matières résiduelles, et ce, pour chaque local, logement ou unité :

	<b>Ordures, recyclage et compost</b>
Résidentiel	165 \$
Commerce léger <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Salon de coiffure</li> <li>▪ Salon d'esthétique</li> <li>▪ Entreprise de distribution générale</li> <li>▪ Salon de toilette</li> <li>▪ Service électronique et informatique</li> </ul>	120 \$

Commerce intermédiaire <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entreprise de transport</li> <li>▪ Entreprise de déneigement</li> <li>▪ Entreprise mobile de tout genre</li> <li>▪ Institution financière (1.25 fois le taux du tarif commerce intermédiaire)</li> <li>▪ Entrepôt</li> <li>▪ Marché aux puces</li> <li>▪ Gîte</li> <li>▪ Animalerie</li> <li>▪ Boulangerie, pâtisserie</li> <li>▪ Production artisanale</li> </ul>	215 \$
Commerce lourd <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entreprise d'usinage et de soudure</li> <li>▪ Vitrierie</li> <li>▪ Centre d'accueil jeunesse</li> <li>▪ Garage agricole (3 fois le taux du tarif commerce lourds)</li> <li>▪ Garage de mécanique générale et de débosselage</li> <li>▪ Ébénisterie</li> <li>▪ Dépanneur (1,25 fois le taux de commerce lourd)</li> <li>▪ Service de traiteur</li> <li>▪ Service de restauration (2 fois le taux de commerce lourd)</li> <li>▪ Service de bar</li> <li>▪ Camping (1,5 fois le taux de commerces lourds)</li> <li>▪ Hôtel et motel</li> <li>▪ Entreprise de construction, rénovation et d'excavation</li> <li>▪ Bureau de poste</li> <li>▪ Magasin à grande surface (3 fois le taux de commerce lourd)</li> </ul>	295 \$
Industries et institutions <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Industrie de transformation</li> <li>▪ Industrie de recyclage divers</li> <li>▪ Centre d'hébergement (2 fois le taux d'industries et institutions)</li> <li>▪ Production et distribution de ressources naturelles</li> </ul>	380 \$
Ferme et entreprise agricole enregistrée (EAE) <i>* comprend le service de collecte des plastiques agricoles, le cas échéant.</i>	295 \$
Cueillette dans la cour (frais de recul)	5 \$/recul ou levée
Surcharge hebdomadaire	50 \$ /année

Advenant le cas où la Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux, responsable de la collecte des matières résiduelles sur le territoire de Wotton, procède à la facturation de service additionnel donné à un ou plusieurs contribuables et non mentionné dans le tableau ci-dessus, la municipalité se réserve le droit de refacturer ces frais au bénéficiaire du service.

## ARTICLE 9 AUTOCOLLANTS POUR LES BACS À ORDURES

Pour l'année 2018, la municipalité reconnaît la validité des autocollants de l'année précédente, soit l'année 2017. Pour être collecté, chaque bac à ordure doit avoir son autocollant clairement apposé sur le devant.

Tout propriétaire nouvellement facturé pour une tarification en lien avec les matières résiduelles recevra un ou des autocollants pour apposer sur son ou ses bacs à ordures.

Les autocollants seront distribués selon le tarif payé pour chaque local, logement ou unité.

Tarification pour chaque local, logement ou unité	Nombre d'autocollant(s) alloué(s)
1 à 199 \$	1 autocollant
200 à 299 \$	2 autocollants
300 à 499 \$	3 autocollants
500 à 699 \$	4 autocollants
700 \$ et plus	5 autocollants

Les propriétaires qui nécessitent plus d'autocollants que sa catégorie le prévoit devront venir se les procurer au bureau municipal situé au 396, rue Mgr L'Heureux à Wotton au prix unitaire de 100 \$.

Les immeubles non imposables ont reçu ou recevront, si besoin, le nombre d'autocollants représentant le nombre de bacs à ordures utilisés.

**ARTICLE 10 SACS POUR LES PLASTIQUES AGRICOLES**

Les usagers qui paient le service de matière résiduelle ferme ou entreprise agricole enregistrée ont droit à 80 sacs gratuits pour l'année 2018.

Toutefois, advenant le cas qu'un usager ait besoin de sacs en surplus de ceux gratuits, le tarif unitaire imposé est le prix coûtant, plus les taxes applicables.

**ARTICLE 11 COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX**

La compensation pour services municipaux imposée aux immeubles décrits aux paragraphes 5 et 10 de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.F.M.) est fixée à 0,60 \$ du cent dollars (100 \$) d'évaluation, conformément aux dispositions de l'article 205 de la L.F.M.

**ARTICLE 12 TARIFICATION IMPOSÉE AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES RIVERAINS AU TROIS-LACS**

Il est imposé par le présent règlement un tarif annuel aux immeubles riverains au Trois-Lacs, pour sa protection.

Riverain (immeuble ayant un accès direct au lac)	150 \$
Secteur (immeuble du secteur voisin, mais sans accès direct au lac)	100 \$
Terrain vacant sur lequel une construction peut être érigée	35 \$
Emplacement de camping (prix par emplacement)	10 \$

**ARTICLE 13 TARIFICATION POUR LES ACTIVITÉS ESTIVALES 2018**

**OTJ (Durée de sept (7) semaines de 8 h 30 à 16 h, du lundi au vendredi)**

Un (1) enfant	85 \$
Deux (2) enfants d'une même famille	160 \$
Trois (3) enfants et plus d'une même famille	225 \$
Semaine supplémentaire (8 <sup>e</sup> semaine – Prix par enfant) <i>*Pour que ce service soit offert, il doit y avoir un minimum de dix (10) enfants inscrits.</i>	35 \$

*\*Pour les non-résidents, le montant de base est majoré de 25 %.*

**Service de garde (de 7 h 30 à 8 h 30 et de 16 h à 17 h 30, du lundi au vendredi)**

Prix par enfant, par semaine	35 \$
Semaine supplémentaire (8 <sup>e</sup> semaine de l'OTJ – Prix par enfant, par semaine)	35 \$

*\*Pour les non-résidents, un montant de montant de base est majoré de 25 %.*

**Cours de natation**

Un (1) enfant	40 \$
Deux (2) enfants d'une même famille	70 \$
Trois (3) enfants et plus d'une même famille	90 \$
Adulte	45 \$

*\*Pour les non-résidents, le montant de base est majoré de 25 %.*

*\*\*Les taxes sont applicables pour les personnes de 15 ans et plus.*

**Passé saisonnière pour la piscine (baignade libre) ou journalière**

Une (1) personne (pour la saison)	25 \$
Maximum par famille (pour la saison)	70 \$
Adulte (pour la saison)	45 \$
Passage unique (pour la journée – gratuit pour les 5 ans et moins)	2 \$

*\*Pour les non-résidents, le montant de base est majoré de 25 %.*

*\*\*Les taxes sont applicables pour les personnes de 15 ans et plus.*

**ARTICLE 14 TARIFICATION POUR LES PERMIS, CERTIFICATS ET LICENCES**

Obligation de certificat	Délai d'émission	Caducité	Tarif
Démolition (complète ou partielle) ou enlèvement d'une construction	30 jours	3 mois	30 \$
Déplacement d'une construction sur un même terrain ou un autre terrain	30 jours	3 mois	30 \$
Construction, réparation ou rénovation d'une construction (remplacement ou amélioration)	30 jours	6 mois	Travaux de moins de 10 000 \$ = 30 \$  10 000 \$ et plus = 2 \$ par tranche de 1 000 \$ (max. 120 \$)
Construction, installation et modification d'enseigne	30 jours	3 mois	30 \$
Installation d'une piscine bassin d'eau	30 jours	3 mois	30 \$
Installation sceptique ou prélèvement des eaux et leur protection	30 jours	3 mois	30 \$
Abattage d'arbres	30 jours	24 mois	30 \$
Travaux effectués sur la rive des lacs, et cours d'eau ou sur le littoral (incluant le remblai et le déblai au sens du règlement de zonage)	30 jours	3 mois	30 \$
Changement d'usage ou destination d'immeuble	30 jours	3 mois	30 \$
Excavation - muret	30 jours	3 mois	30 \$
TRIO (construction résidentielle, installation septique et puits)	30 jours	3 mois	60 \$
Licence de chien	3 jours	12 mois	10 \$
Vente de garage ou petit marché local (entre 1 <sup>er</sup> mai et 31 octobre)			
• 2 jours	3 jours	2 jours	25 \$
• 7 jours	3 jours	7 jours	50 \$
• 20 jours	3 jours	20 jours	75 \$
Permis de brûlage (branches)			
• Brûlage unique	3 jours	48 heures	15 \$
• Brûlages multiples	3 jours	31 déc.	25 \$

*\*Les titulaires de permis de brûlages multiples ont aussi l'obligation de contacter la réception du bureau municipal avant chaque brûlage afin d'obtenir l'autorisation de brûler. Un brûlage peut être refusé pour des raisons en lien avec les conditions climatiques.*

*Note : Des tarifications sur d'autres types de permis, certificats, ou licences peuvent être prévus dans d'autres règlements, notamment les règlements harmonisés de la MRC des Sources.*

**ARTICLE 15 AUTRES TARIFS**

Chèque sans provision	20 \$
Envoi recommandé pour taxes ou factures impayées	30 \$
Assermentation de documents non exigés par la municipalité ou copie certifiée conforme <i>*Frais de photocopies en sus.</i>	5 \$
Frais de photocopie, télécopie et courriel	
<b>Photocopie noir et blanc 8½ x 11 ou 8½ x 14</b>	
Recto	0.35 \$
Recto-verso	0.50 \$
<b>Photocopie noir et blanc 11 x 17</b>	
Recto	0.40 \$
Recto-verso	0.80 \$

<b>Photocopie couleur 8½ x 11 ou 8½ x 14</b>	
Recto	0.45 \$
Recto-verso	0.90 \$
<b>Photocopie couleur 11 x 17</b>	
Recto	0.50 \$
Recto-verso	1 \$
<b>Télécopie ou courriel</b>	1 \$

## ARTICLE 16 RÉCUPÉRATION DES MATÉRIAUX SECS

Lorsque les conditions météorologiques le permettront, donc surtout en saison estivale, un conteneur de matériaux secs sera installé dans la cour clôturée du garage municipal. Les frais exigibles sont les suivants :

### Pour toutes matières, excluant le bardeau d'asphalte

Quantité (pieds cubes)	Tarif résidents	Tarif non-résidents	Entrepreneurs
Coffre de voiture	10 \$	20 \$	N/A
15 à 50	20 \$	40 \$	250 \$
51 à 100	40 \$	80 \$	350 \$
101 à 200	80 \$	160 \$	450 \$
201 à 300	120 \$	240 \$	550 \$
301 à 500	200 \$	400 \$	600 \$
501 à 1000	300 \$	600 \$	750 \$
Plus de 1000	Refusé	Refusé	Refusé

### Pour le bardeau d'asphalte

Quantité (pieds cubes)	Tarif résidents	Tarif non-résidents	Entrepreneurs
15 à 50	100 \$	200 \$	500 \$
51 à 100	250 \$	500 \$	750 \$
101 à 200	300 \$	600 \$	850 \$
201 à 300	400 \$	800 \$	1 000 \$
301 à 500	500 \$	1 000 \$	1 250 \$
501 à 1000	600 \$	1 200 \$	1 500 \$
Plus de 1000	Refusé	Refusé	Refusé

#### Spécifications des catégories de clients

1. Résident : Citoyen qui réside dans la Municipalité de Wotton ou entrepreneur de toute provenance qui fait des travaux chez un citoyen de Wotton (Présentation du permis valide obligatoire, sans quoi, le tarif de la catégorie 3 s'appliquera).
2. Non-résident : Citoyen non-résident de Wotton.
3. Entrepreneur : Entrepreneur de toute provenance qui fait des travaux chez un citoyen non-résident.

## ARTICLE 17 NOMBRE ET DATES DES VERSEMENTS

Le conseil municipal décrète que la taxe foncière et toutes autres taxes, tarifications de service ou compensations seront payables en six (6) versements, aux échéances suivantes en autant que sont respectées les règles prescrites par l'article 252 de la *L.F.M.* :

- 1<sup>er</sup> versement : le 30<sup>e</sup> jour après la date de facturation indiquée au compte;  
 2<sup>e</sup> versement : 45<sup>e</sup> jour après la date d'exigibilité du premier versement;  
 3<sup>e</sup> versement : 45<sup>e</sup> jour après la date d'exigibilité du versement précédent;  
 4<sup>e</sup> versement : 45<sup>e</sup> jour après la date d'exigibilité du versement précédent;

5<sup>e</sup> versement : 45<sup>e</sup> jour après la date d'exigibilité du versement précédent;  
6<sup>e</sup> versement : 45<sup>e</sup> jour après la date d'exigibilité du versement précédent.

Les comptes de taxes dont le total est inférieur à trois cent dollars (300 \$) doivent être payés en un (1) seul versement unique le jour de leur échéance indiquée au compte de taxes.

**ARTICLE 18 ESCOMPTE**

Le Conseil décrète que lorsque le paiement des taxes est fait en totalité à la date du premier versement ou avant, un escompte d'un demi pour cent (**0.5 %**) sera déduit du montant total des taxes. Seuls les paiements faits au bureau municipal directement sont admissibles à l'escompte.

Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes **excédant trois cent dollars (300,00\$)**, pour chaque unité d'évaluation.

**ARTICLE 19 AJUSTEMENT SUITE À UNE MISE À JOUR AU RÔLE D'ÉVALUATION**

Les modalités de l'article 17 s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles générées suite à une mise à jour ou une correction au rôle d'évaluation.

**ARTICLE 20 VERSEMENT EXIGIBLE PORTANT INTÉRÊTS**

Le conseil municipal décrète que lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, seul le montant du versement est alors exigible et porte intérêt à raison de 8 % annuellement.

Conformément à l'article 1570 du Code civil du Québec, un paiement fait sur capital et intérêts, mais qui n'est point intégral, s'impute d'abord sur les intérêts.

**ARTICLE 21 AUTRES DISPOSITIONS**

Le présent règlement prévaut sur toutes autres dispositions antérieures incompatibles.

**ARTICLE 22 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

***ADOPTÉ***

\_\_\_\_\_  
**François Carrier,**  
**Maire**

\_\_\_\_\_  
**Me Katherine Beaudoin,**  
**Directrice générale et Secrétaire-trésorière**

Avis de motion: 20 novembre 2017  
Dépôt du projet de règlement : 15 janvier 2018  
Adoption : 29 janvier 2018  
Publication: 30 janvier 2018